VILLE D'ENSUES LA REDONNE

Conseil Municipal Jeunes
CMJ
Ville d'Ensuès la Redonne

BULLETIN D'INSCRIPTION

Concours de décorations exterieures de noël

NOM : PRENOM :

ADRESSE :

ETAGE : VISIBLE DE QUELLE RUE ?

TEL : EMAIL :

Demande mon inscription pour le concours de décorations de Noël dans la catégorie :

☐ 1ère catégorie : maisons et jardins

☐ 2ème catégorie : fenêtres et balcons

Précisions sur vos installations techniques :

.....

.....

.....

ET DÉCLARE ACCEPTER SANS RÉSERVE LE RÈGLEMENT DE CONCOURS (AU DOS) AINSI QUE LES DÉCISIONS DU JURY.

Règlement de concours

Pour Noël, la commune d'Ensuès la Redonne va se parer de ses plus beaux habits.
Les maisons et appartements/balcons sont chaque année plus nombreux à s'animer pour le plaisir des yeux.
C'est pour récompenser l'imagination des habitants que la Ville d'Ensuès la Redonne organise, sous l'impulsion de son Conseil Municipal Jeunes, un concours de décorations de Noël.

Article 1 – Objet
Sous l'impulsion du Conseil Municipal Jeunes, la ville d'Ensuès-la-Redonne organise dans le cadre des fêtes de fin d'année un concours sur le thème des décorations de Noël. Ce concours est gratuit et ouvert à tout habitant de la commune après inscription obligatoire.
Il se déroulera du 9 au 17 décembre 2026.

Article 2 –Inscriptions
Les habitants désirant participer au concours s'inscrivent obligatoirement par l'intermédiaire d'un bulletin d'inscription, disponible à l'accueil de la Mairie ou sur le site Internet www.mairie-ensues.fr
Ce bulletin d'inscription devra être retourné en Mairie, avant le 30 novembre 2026, ou bien avant le dimanche clôturant le marché de Noël de la commune.

Article 3 – Catégories
1ère catégorie : maisons et jardins
2ème catégorie : fenêtres et balcons
Il est à noter que les façades, jardins, balcons et fenêtres devront être visibles depuis la voie publique, de la tombée de la nuit jusqu'à 23h au plus tard (et en journée en cas de décorations non électriques).

Article 4 – Composition du Jury
Le jury du concours est composé de 12 élus du Conseil Municipal Jeunes et de 2 membres du Conseil Municipal Adultes. Les participants au concours ne pourront en aucun cas faire partie des membres du jury.

Article 6 – Critères d'appréciation
Lors de son passage, le jury appréciera les efforts réalisés par les participants avec des décorations (lumineuses ou non) en tenant compte des critères suivants : décoration, esthétisme, diversité, choix des matériaux et inventivité.

La notation sera fonction :
- de la densité et de l'importance de la décoration (20 points)
- de la répartition et de l'intégration de la réalisation à la façade et à son environnement (20 points)
- de l'harmonie et de la qualité des éclairages diurnes et nocturnes (20 points)
- du style de décoration (choix et unité des couleurs et des éléments de décors) (10 points)
- de la créativité éco-responsable (fabrication artisanale, éclairage éco-responsable…) (30 points)

Article 7 – Passage du Jury
Le jury du concours notera toutes les décorations, afin d'attribuer les prix.
Les participants au concours devront illuminer et rendre visible leurs décorations, à minima les mardis et mercredis des deux dernières semaines scolaires de décembre, entre 17h00 et 21h00.
Une carte sera constituée et mise en ligne pour que les habitants puissent aller sur place et visualiser les jardins et balcons des habitants participant au concours dès le lendemain du marché de Noël de la commune.

Article 8 – Attribution des prix
Des prix, sous formes de lots, sont remis aux 3 participants les plus appréciés par le jury, et ce dans chaque catégorie. Les décisions du jury ne pourront faire l'objet d'aucun recours. Pour chacune des catégories :

1° lot : un panier garni (produits de la commune) d'une valeur de 200€ + 4 places au choix dans les spectacles proposés par la commune jusqu'à fin juin, dans la limite des places disponibles.

2° lot : un panier garni (produits de la commune) d'une valeur de 150€ + 4 places au choix dans les spectacles proposés par la commune jusqu'à fin juin, dans la limite des places disponibles.

3° lot : un panier garni (produits de la commune) d'une valeur de 100€ + 4 places au choix dans les spectacles proposés par la commune jusqu'à fin juin, dans la limite des places disponibles.

Article 9 – Résultats et remise des prix
Les récompenses seront attribuées à l'occasion d'une cérémonie à laquelle tous les participants seront conviés.

Article 10 – Utilisation des données personnelles et des photographies
Les informations des participants seront enregistrées et utilisées par la Ville d'Ensuès la Redonne pour mémoriser leur participation au concours et permettre de communiquer les résultats.
Le jury se réserve le droit de photographier et filmer les différentes décorations pour une exploitation éventuelle (presse, Magazine Empreintes, site Internet, lettre d'informations et réseaux sociaux…) et chaque participant autorise la Ville d'Ensuès la Redonne à les utiliser sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, notamment des droits d'auteur. Certains clichés pourront être projetés à l'occasion de la cérémonie des vœux à la population.
L'accord du participant est acquis lors de son inscription.

Article 11 – Engagement des participants
L'adhésion au concours entraîne de la part des participants l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.